



## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur – Règlements 77-108**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 3 décembre 2024 le règlement numéro 77-108 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les logements accessoires pour les habitations unifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc municipal dans la zone agricole ».

Le règlement numéro 77-108 a pour objet d'autoriser, dans la zone agricole, l'ajout d'un logement accessoire à une habitation unifamiliale isolée desservie par le réseau d'aqueduc municipal.

La MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 20 décembre 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 7 février 2025.

Annick Lafontaine  
Greffière